

DÉTAILLANT BIJOUTIER DE PRODUITS PERLIERS

Loi du Pays n°2017-16 du 18/07/2017 et son arrêté n°1262 CM du 31/07/2017

QUI ?

Toute personne physique ou morale qui, même occasionnellement, achète ou participe à des achats de produits perliers bruts ou travaillés en semi-gros ou au détail, uniquement à des producteurs ou des négociants de produits perliers, pour les revendre bruts ou travaillés, montés en ouvrages ou en articles de bijouterie avec des métaux précieux à des clients les utilisant pour leur usage particulier ou à d'autres détaillants bijoutiers de produits perliers.

VOTRE STATUT VOUS PERMET DE



- ▶ **Acheter, en semi-gros ou en détail, des produits perliers bruts, travaillés** ou montés en ouvrages ou en bijoux à des professionnels du secteur ayant une carte professionnelle valide.
- ▶ **Vendre, en semi-gros ou en détail, des produits perliers bruts, travaillés** ou montés en ouvrages ou articles de bijoux sur le marché local à des détaillants bijoutiers ou des particuliers.
- ▶ **Vendre des produits perliers** montés en ouvrages ou articles de bijoux sur le marché international à des professionnels ou des particuliers.



VOTRE STATUT NE VOUS PERMET PAS DE

- ▶ **Vendre en gros à l'export, des produits perliers bruts ou travaillés.**
- ▶ **Vendre en gros.**
- ▶ **Acheter au gros**



VOS OBLIGATIONS

- ▶ **Faire une déclaration initiale de vos stocks de produits perliers (bruts et montés en ouvrages)**
- ▶ **Tenir un registre nominatif de vos activités d'achats et de ventes de perles de culture et autres perles sur le marché local.**
- ▶ **Déclarer de façon nominative, une fois par trimestre, les quantités de perles de culture de Tahiti et autres perles achetées sur le marché local.**
- ▶ **Déclarer une fois par trimestre les quantités de perles de culture de Tahiti et autres perles vendues sur le marché local.**



LE SAVIEZ-VOUS ?

- ▶ Vous pouvez demander l'évaluation de l'épaisseur de la couche de nacre des perles de culture de Tahiti, contre paiement.
- ▶ Vous avez la possibilité de donner procuration à 1 ou 2 personnes salariées de votre entreprise pour effectuer des démarches et des opérations commerciales en votre nom.



Le non respect des dispositions du Code des douanes, vous expose à des sanctions



DIRECTION DES RESSOURCES MARINES

Boite postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française

Tél. : (+689) 40 50 25 50 - Fax : (+689) 40 43 49 79

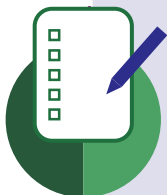
drm@drm.gov.pf - ressourcesmarines - www.ressources-marines.gov.pf





DÉTAILLANT BIJOUTIER DE PRODUITS PERLIERS

DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES



- ▶ Stock de produits perliers
- ▶ Achat de perles déclaration nominative - TOUS LES TRIMESTRES
- ▶ Vente de perles déclaration nominative - TOUS LES TRIMESTRES
- ▶ Registre des stocks : achats / ventes tenu à disposition de la DRM

OÙ EFFECTUER VOS DÉMARCHES ?

CCQP : Cellule Contrôle de la Qualité de la Perle

* Formulaires et liste des pièces à fournir disponibles auprès de la
Direction des Ressources Marines (DRM) ou sur www.ressources-marines.gov.pf



DIRECTION DES RESSOURCES MARINES

Boite postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française

Tél. : (+689) 40 50 25 50 - Fax : (+689) 40 43 49 79

drm@drm.gov.pf - www.ressources-marines.gov.pf

